Commune de Monts-de-Randon

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

ARRETÉ:

2023_004

QUALITE DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE RECOMMANDATION D'USAGE PERMANENTE

Le Maire:

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311.2, L.1321-1, R.1321.26 à 30 et D.1321.103 à 105

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212.2

VU l'arrête du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualités des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Considérant que les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire par l'Agence Régionale de Santé ont mis en évidence un dépassement fréquents des limites de qualité des paramètres microbiologiques sur l'eau distribuée par le réseau de FERME SALTEL,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: L'eau distribuée par le réseau de FERME DE SALTEL ne peut pas être utilisée en l'état pour la boisson ou la préparation des aliments (voir les précautions mentionnées dans le communiqué informatif ci joint).

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouvel arrêté signifiant le retour à une eau satisfaisant aux critères de consommation.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté le communiqué informatif sont affichés en mairie et dans les villages concernés par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire de la commune de Monts-de-Randon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

• Monsieur le Préfet de la Lozère,

• Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Le 07/03 Le Maire

Francis SAINT-LEGER

RF PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/03/2023 048-200085223-20230307-2023_004-AR

ANNEXE 4

INFORMATION A L'USAGE DES ABONNES DU RESEAU DE INFORMATION A L'USAGE DES ABONNES DU RESEAU DE FERME SALTEL

L'historique des analyses du contrôle sanitaire, dont vous pouvez consulter les résultats en mairie, révèle des non-conformités microbiologiques épisodiques.

Cette eau peut engendrer des risques sanitaires lors de sa consommation Elle pourrait être responsable de maladies plus ou moins graves telles que gastro-entérite, parasitose, hépathite A, ...

Population concernée

- IMPERATIF pour les personnes sensibles (nourrissons, femmes enceintes, personnes âgées ou malades);

- RECOMMANDE pour toutes les autres personnes.

Ce que vous devez faire

de prendre les précautions suivantes, en attendant que des mesures correctives soient mises en place et que les services de l'agence régionale de santé aient pu constater la restauration durable de la qualité de l'eau :

- pour la boisson et la préparation des biberons, recours à de l'eau embouteillée ou ébullition pendant dix minutes.
- ▶ pour tous les usages alimentaires (cuisine, lavage des aliments) désinfection par l'un des procédés suivants :
 - ébullition pendant 10 minutes minimum,
 - addition d'une goutte d'eau de javel à 9,5% de chlore actif par litre d'eau et mélange énergique, une demi-heure avant usage,
 - addition de pastilles de composés chlorés vendues en pharmacie, en suivant le mode d'emploi de ces produits.
- pour le lavage de la vaisselle à la main, utiliser de l'eau chaude avec du détergent, puis laisser sécher.

Pas de contrainte pour l'utilisation d'un lave-vaisselle ou pour le lavage des vêtements.

- pour le lavage de la vaisselle à la main, utiliser de l'eau chaude avec du détergent, puis laisser sécher.
 - pour le brossage des dents et le rinçage de la bouche, prendre les mêmes précautions que pour les usages alimentaires,
 - lors de la prise de douche ou de bain, porter une attention particulière afin d'éviter d'avaler de l'eau,
 - pour les très jeunes enfants, faire une toilette au gant afin d'éviter qu'ils n'avalent de l'eau ou ne mettent des jouets dans leur bouche.
- pour toute pratique médicale, ne pas utiliser l'eau du réseau.

Surtout, ne pas utiliser une eau de source ou de puits non contrôlée dont la pollution pourrait être plus grave que celle du réseau public.

La personne responsable du réseau de distribution vous tiendra informé de l'évolution de ce désagrément et vous signalera le retour à une situation normale, sans risque pour la santé.

Tous les résultats des prélèvements du contrôle sanitaire sont consultables en mairie de votre commune.